Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°53-2020-070

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2020

Sommaire

CH53

53-2020-07-01-001 - 2020-5 - Délégation signature gardes administratives (1 page) Page 3

53-2020-07-01-002 - 2020-6 - Délégation signature conduite générale de l'établissement (1 page) Page 5

53-2020-07-01-003 - 2020-7 - Délégation signature Direction des Ressources Opérationnelles (4 pages) Page 7

53-2020-06-29-004 - Avis rectificatif Concours Externe sur titres Adjoints des Cadres Hospitaliers (1 page) Page 12

DDFIP

53-2020-06-16-003 - Finances Publiques de la Mayenne (1 page) Page 14

DDT_53

53-2020-06-30-001 - AP secteurs Loutre Castor 2020 2021 avec carte (3 pages) Page 16

CH53

53-2020-07-01-001

2020-5 - Délégation signature gardes administratives

Décision portant délégation de signature dans le cadre des gardes administratives

CENTRE HOSPITALIER LAVAL

> Décision n°2020-05 portant délégation de signature dans le cadre des gardes administratives

Date : 01/07/2020

Remplace la décision n°2020-01

Le Directeur Général du Centre Hospitalier de Laval,

Vu les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33, D 6143-34, D.6143-35, R.6143-38 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu les textes d'application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011,

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 1er octobre 2013, portant désignation de Monsieur André-Gwenaël PORS, Directeur d'hôpital, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de Laval, du 1er octobre au 31 octobre 2013,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 3 octobre 2013, portant désignation de Monsieur André-Gwenaël PORS, Directeur d'hôpital chargé à compter du 1er novembre 2013 des fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de LAVAL,

Vu la note de service NS/2017/69 du 28 août 2017 relative à la modification de l'organigramme de direction,

Vu les notes de service NS/2017/108 - NS/2018/104 et NS/2019/160 relatives aux modifications partielles de l'organigramme de gouvernance,

Vu la note de service NS/2020/088 du 2 juin 2020 relative à la prise de fonction de M. Jean-Michel LACROIX à compter du 1er juillet 2020.

Décide,

Article 1 :
Délégation de signature est donnée dans le cadre des gardes administratives à :

- Jean-Luc HERCE, Directeur des soins, coordonnateur général des instituts de formation,
- Sylvie LETENDRE, Directeur des soins, coordonnateur général des soins,
- Frédérique BOUTHAU, Directeur adjoint,
- Vincent ERRERA, Directeur adjoint,
- Jean-Michel LACROIX, Directeur adjoint,
- Sylvie LE QUEAU, Directeur adjoint,
- Christophe MOUTEL, Directeur adjoint,
- Jemima LEMIRE, Directeur adjoint,
- Didier JUNCA, Directeur des systèmes d'information et des télécommunications,
- Anne-Marie DESAUNAI, Attachée d'Administration hospitalière,

afin de signer au nom du Directeur Général, les décisions et correspondances courantes et tous les documents relatifs aux admissions en soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou sur décision du représentant de l'Etat.

Les documents signés par les directeurs adjoints en application de cet article 1 porteront la mention « *pour le Directeur Général et par délégation, le Directeur Adjoint* ».

Les documents signés par l'Attaché d'Administration hospitalière, en application de l'article 1 porteront la mention « *pour le Directeur Général et par délégation, l'Attaché d'Administration hospitalière* ».

Article 2 :
La présente décision peut être retirée à tout moment.
Elle prendra fin de plein droit à la date à laquelle il est mis fin aux fonctions du délégataire ou du délégant.

Article 3 :
La présente décision sera publiée au Bulletin des Actes Administratifs de la Préfecture du Département de la Mayenne.
La présente décision sera affichée sur les panneaux d'information pour être portée à la connaissance des personnels et des usagers. La présente décision sera adressée à Monsieur Le Trésorier du Centre Hospitalier de Laval.

Fait à Laval le 1er juillet 2020

Le Directeur Général,

André-Gwenaël PORS

Diffusion :

- intéressés,
- dossier personnel,
- direction,
- trésorière principale du centre hospitalier de Laval,
- recueil des actes – Préfecture de Laval.

33 rue du Haut-Rocher – CS 91525 – 53015 LAVAL CEDEX
Standard : 02 43 66 50 00 – Fax : 02 43 68 19 26
www.chlaval.fr

CH53

53-2020-07-01-002

2020-6 - Délégation signature conduite générale de l'établissement

Décision de délégation de signature pour la conduite générale de l'Etablissement

CENTRE HOSPITALIER LAVAL

DECISION N°2020/06
DELEGATION DE SIGNATURE

REMPLACE LA DECISION N° 2020/03

Laval, le 01/07/2020
Page 1 sur 1

Objet : Délégation de signature pour la conduite générale de l'établissement

Le Directeur Général du Centre Hospitalier de Laval,

Vu les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33, D 6143-34, D.6143-35, R.6143-38 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 1er octobre 2013, portant désignation de Monsieur André-Gwenaël PORS, Directeur d'hôpital, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de Laval, du 1er octobre au 31 octobre 2013,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 3 octobre 2013, portant désignation de Monsieur André-Gwenaël PORS, Directeur d'hôpital chargé à compter du 1er novembre 2013 des fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de LAVAL,

Vu la note de service NS/2013/062 du 26 septembre 2013 relative à la Direction du Centre Hospitalier de LAVAL,

Vu la note de service NS/2017/69 du 28 août 2017 relative à la modification de l'organigramme de direction,

Vu les notes de service NS/2017/108 - NS/2018/104 et NS/2019/160 relatives aux modifications partielles de l'organigramme de gouvernance,

Vu la note de service NS/2020/088 du 2 juin 2020 relative à la prise de fonction de M. Jean-Michel LACROIX

Décide,

Article 1 :
En cas d'absence de Monsieur André-Gwenaël PORS, Directeur Général, les membres de l'équipe de direction nommés ci-dessous sont habilités à signer toutes les décisions, courriers et autres documents nécessaires à la conduite générale de l'établissement :

- Jean-Luc HERCE, Directeur des soins, coordonnateur général des instituts de formation
- Sylvie LETENDRE, Directeur des soins, coordonnateur général des soins
- Frédérique BOUTHAU, Directeur adjoint
- Vincent ERRERA, Directeur adjoint
- Jean-Michel LACROIX, Directeur adjoint
- Jemima LEMIRE, Directeur adjoint
- Sylvie LE QUEAU, Directeur adjoint
- Christophe MOUTEL, Directeur adjoint

Pour chaque période d'absence de Monsieur André-Gwenaël PORS, le membre de l'équipe de direction habilité à signer les documents relevant de la conduite générale de l'établissement est désigné par le directeur.

Les documents signés en application de cet article 1 porteront la mention « *pour le Directeur Général et par délégation, le Directeur Adjoint ou le Directeur des soins par intérim*».

Article 2 :
Cette décision prend effet au 1er juillet 2020.
La présente décision peut être retirée à tout moment.
Elle prendra fin de plein droit à la date à laquelle il est mis fin aux fonctions du délégataire ou du délégant.

Article 12 :
La présente décision sera publiée au Bulletin des Actes Administratifs de la Préfecture du Département de la Mayenne.
La présente décision sera affichée sur les panneaux d'information pour être portée à la connaissance des personnels et des usagers.
La présente décision sera adressée à Madame Le Trésorier du Centre Hospitalier de Laval.

Fait à Laval, le 1er juillet 2020
Le Directeur Général

André-Gwenaël PORS

Diffusion :
- intéressés,
- dossier personnel,
- direction,
- trésorière principale du centre hospitalier de Laval,
- recueil des actes – Préfecture de Laval.

CH53

53-2020-07-01-003

2020-7 - Délégation signature Direction des Ressources Opérationnelles

Décision de délégation de signature concernant le département des Ressources Opérationnelles

Le Directeur Général du Centre Hospitalier de Laval,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33, D 6143-34, D.6143-35, R.6143-38 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 3 octobre 2013, portant désignation de Monsieur André-Gwenaël PORS, Directeur d'hôpital chargé à compter du 1er novembre 2013 des fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de LAVAL,

Vu la note de service NS/2013/62 du 26 septembre 2013 relative à la Direction du Centre Hospitalier de LAVAL,

Vu la note de service NS/2020/88 du 16 juin 2020 relative à la modification de l'organigramme de direction

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 7 mai 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Michel LACROIX en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Laval, à compter du 1er juillet 2020,

Vu la nomination de Monsieur Guillaume OGER, en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalier Faisant fonction au Centre Hospitalier de Laval, à compter du 1er février 2019,

Vu la décision en date du 1er septembre 2019 portant nomination de Madame Bérengère PELTIER, en qualité d'Adjoint des Cadres au Centre Hospitalier de Laval,

Vu la décision en date du 20 février 2019 portant nomination de Madame Catherine DUCHEN, en qualité d'Ingénieur au Centre Hospitalier de Laval, à compter du 23 avril 2019,

Vu la décision en date du 3 mars 2020 portant nomination de Monsieur Julien EVRARD, en qualité d'Ingénieur au Centre Hospitalier de Laval, à compter du 9 mars 2020

Vu la décision en date du 7 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Lionel BERNY, en qualité d'Ingénieur au Centre Hospitalier de Laval, à compter du 1er décembre 2015,

Vu la décision en date du 7 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jérôme GARY, en qualité d'Ingénieur au Centre Hospitalier de Laval, à compter du 1er décembre 2015,

Décide,

Article 1 :
Monsieur Jean-Michel LACROIX, Directeur Adjoint chargé des Ressources Opérationnelles, reçoit, pour le Centre Hospitalier de Laval, délégation de signature pour tous les actes de gestion administrative courante des services en conformité avec l'organigramme général de l'établissement, pièces comptables incluses, à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 2.

- Département des approvisionnements
  - Actes notariaux
  - Gestion des approvisionnements,
  - Gestion des stocks,
  - Magasin,
  - Management et pilotage de la performance

- Département des investissements et de la maîtrise d'ouvrage
  - Management des investissements,
  - Unité de maîtrise d'ouvrage et maintenance des bâtiments,
  - Service de maintenance et performance,
  - Sécurité incendie,
  - Service biomédical,
  - Cellule qualité et relations clients

- Département hôtelier
  - Restauration
  - Entretien et hygiène des locaux
  - Filières de traitement des déchets,
  - Déménagements,
  - Manutention,
  - Espaces verts et parkings,
  - Standard,
  - Vaguemestre,
  - Reprographie,
  - Blanchisserie,
  - Transports logistiques et sanitaires,
  - Pilotage de la permanence hôtelière

Les documents signés par Monsieur Jean-Michel LACROIX en application du présent article porteront la mention « *pour le Directeur Général et par délégation, Le Directeur Adjoint* ».

Article 2 :
Par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur Général :
- Les délibérations du conseil de surveillance
- Les notes de service
- Les emprunts
- Les baux emphytéotiques, et baux de plus de dix-huit ans
- Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation.

Article 3 :
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel LACROIX, délégation de signature est donnée à, Monsieur Guillaume OGER, Attaché d'Administration Hospitalier Faisant Fonction, pour signer au nom du Directeur Général, tous les actes relatifs aux affaires relevant des attributions susvisées – pièces comptables incluses, à l'exclusion des marchés publics et des actes mentionnés à l'article 2 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel LACROIX et de Monsieur Guillaume OGER, délégation de signature est donnée à Madame Bérengère PELTIER, Adjoint des Cadres, pour signer au nom du Directeur Général, tous les actes relatifs aux affaires relevant des attributions susvisées – pièces comptables incluses, à l'exclusion des marchés publics et des actes mentionnés à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 :
Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume OGER, Faisant Fonction d'Attaché d'Administration Hospitalière, dans la limite de ses attributions respectives pour les décisions et correspondances courantes.
Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume OGER, Faisant Fonction d'Attaché d'Administration Hospitalière, pour engager les dépenses, et signer les commandes d'exploitation et d'investissement dont le montant n'excède pas 50 000 €.
Les documents signés par l'Attaché d'Administration Hospitalière en application de cet article porteront la mention « *pour le Directeur Général et par délégation, l'Attaché d'Administration Hospitalière*».

Article 5 :
Délégation de signature est donnée à Madame Catherine DUCHEN, Ingénieur, dans la limite de ses attributions respectives pour les décisions et correspondances courantes.
Les documents signés par l'Ingénieur en application de cet article porteront la mention « *pour le Directeur Général et par délégation, l'Ingénieur Hospitalier* ».

Article 6 :
Délégation de signature est donnée à Monsieur Julien EVRARD, Ingénieur, dans la limite de ses attributions respectives pour les décisions et correspondances courantes.
Les documents signés par l'Ingénieur en application de cet article porteront la mention « *pour le Directeur Général et par délégation, l'Ingénieur Hospitalier* ».

Article 7 :
Délégation de signature est donnée à Monsieur Lionel BERNY, Ingénieur, dans la limite de ses attributions respectives pour les décisions et correspondances courantes.
Les documents signés par l'Ingénieur en application de cet article porteront la mention « *pour le Directeur Général et par délégation, l'Ingénieur Hospitalier* ».

Article 8 :
Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme GARY, Ingénieur, dans la limite de ses attributions respectives pour les décisions et correspondances courantes.
Les documents signés par l'Ingénieur en application de cet article porteront la mention « *pour le Directeur Général et par délégation, l'Ingénieur Hospitalier* ».

Article 9 :
Délégation de signature est donnée à Mme Bérengère PELTIER, Adjoint des Cadres Hospitaliers pour signer les décisions et correspondances courantes dans la limite de ses attributions respectives, et engager les dépenses, et signer les commandes d'exploitation et d'investissement pour les montants TTC exprimés dans le tableau ci-dessous :
Les documents signés par les Adjoints des Cadres Hospitaliers en application de cet article porteront la mention «*Pour le Directeur Général et par délégation, l'Adjoint des Cadres Hospitaliers*».

	Section d'exploitation	Section d'investissement
Mme PELTIER Bérengère	Commandes ≤ à 4 000 €	Commandes ≤ à 1 000 €

Article 10 :
Délégation est donnée aux agents du pôle Ressources et Performance et du pôle Médico-social, dont les noms suivent, pour passer toutes commandes dans leur domaine respectif, et signer les commandes d'exploitation selon les seuils décrits ci-dessous :

Exploitation		
Domaine d'achat	Personnes habilitées	Montant TTC
Achats alimentaires		
UCPA et Cuisines EHPAD	M. SEHEDIC Franck	Commandes ≤ à 6 000 €
UCPA	M. GARROT Philippe	Commandes ≤ à 4 000 €
UCPA	Mme GALLIENNE Josiane	Commandes ≤ à 4 000 €
UCPA	M. JAGUELIN Vincent	Commandes ≤ à 4 000 €
Cuisine Jeanne Jugan	M. GOUGEON Victorien	Commandes ≤ à 4 000 €
Cuisine Faubourg St Vénérand	M. COUTARD Pascal	Commandes ≤ à 4 000 €
Magasin général	M. REGEREAU Maxime	Commandes ≤ à 6 000 €
	M. ANGOUJARD Christian	Commandes ≤ à 6 000 €
Lingerie / Blanchisserie	Mme GUIBOUX Laurence	Commandes ≤ à 4 000 €
Achats hôteliers	Mme GUIOUILLIER Patricia	Commandes ≤ à 4 000 €
Département achat laboratoire pour le CH Laval	Mme SALMON Maggy	Commandes ≤ à 3 000 €
Département achat cellule médicale	Mme BELLIARD Marie-Anne	Commandes ≤ à 6 000 €

Article 11 :
En cas d'absence prolongée de l'Attaché d'Administration Hospitalière, des Ingénieurs, ou d'un Adjoint des Cadres Hospitalier, le Directeur Adjoint doit désigner l'Adjoint à qui il attribue les fonctions de l'agent absent.

Article 12 :
La présente décision sera publiée au Bulletin des Actes Administratifs de la Préfecture du Département de la Mayenne.
La présente décision sera adressée à Madame Le Trésorier du Centre Hospitalier de Laval.

Fait à Laval, le 1er juillet 2020

Le Directeur Général,

André-Gwenaël PORS

Diffusion :
- intéressées,
- dossier personnel,
- direction,
- trésorière principale du centre hospitalier de Laval,
- Préfecture de Laval.

33 rue du Haut-Rocher – CS 91525 – 53015 LAVAL CEDEX
Standard : **02 43 66 50 00** – Fax : 02 43 68 19 26
www.chlaval.fr

CH53

53-2020-06-29-004

Avis rectificatif Concours Externe sur titres Adjoints des Cadres Hospitaliers

CENTRE HOSPITALIER LAVAL

AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES

ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS

Date : 29 Juin 2020

Direction des Ressources Humaines

AVIS RECTIFICATIF

CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
ADJOINTS DES CADRES HOSPITALIERS
Branche « Gestion Administration Générale »
et branche « Gestion Economique, finances et logistique »

Suite à la publication de l'avis de concours externe sur titres pour le recrutement d'Adjoints des Cadres Hospitaliers, publié le 14 Avril 2020

Le Centre Hospitalier de Laval (Mayenne) informe d'une modification du nombre de postes à pourvoir comme suit :

- 2 postes au Centre Hospitalier de Laval branche « Gestion Administrative Générale »
- 2 postes au Centre Hospitalier du Nord Mayenne branche « Gestion Administrative Générale » (au lieu de 1 poste)
- 1 poste au Centre Hospitalier du Haut Anjou branche « Gestion Administrative Générale »
- 2 postes à l'Hôpital Local de Ernée
  - 1 poste branche « Gestion Administrative Générale »
  - 1 poste branche « Gestion Economique, finances et logistique »

Tous les renseignements complémentaires peuvent être demandés au service DRH du Centre Hospitalier de Laval.

Fait à Laval, le 29 Juin 2020

Pour le Directeur Général,
Et par Délégation,

La Directrice Adjointe

Frédérique BOUTHAU

DDFIP

53-2020-06-16-003

Finances Publiques de la Mayenne

Liste des responsables de services disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale des finances publiques de la Mayenne

Liste des responsables de services disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

Nom - Prénom	Responsables des services
M GILBERT Olivier	Service des impôts des particuliers de Laval
M. DEFFONTAINE Emmanuel	Service des impôts des particuliers de Mayenne
M. DADOUN Alain	Service des impôts des particuliers et des entreprises de Château-Gontier
M. PACCIANUS Alain	Service des impôts des entreprises de Laval
M. OUAIRY Joel	Service des impôts des entreprises de Mayenne
M. RODALLEC Dominique	Pôle de recouvrement spécialisé de la Mayenne
M. FOLLEZOUR Yannick	Pôle de contrôle et d'expertise de Laval
M. ROULETTE Patrice	Brigade de vérifications de la Mayenne
M GIBIER Thierry	Centre des impôts fonciers de Laval
M FOUCHER Laurent	Pôle de contrôle des revenus du patrimoine
M LEBRETON Arnaud	Brigade de contrôle et de recherche
Mme LANGLAMET Sylvie	Service de la publicité foncière enregistrement de Laval 1
Mme GUILLOU Anne	Trésorerie du Mont des Avaloirs

A Laval, le 16 juin 2020

Le Directeur départemental des finances publiques de la Mayenne

Alain CUIEC

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

DDT_53

53-2020-06-30-001

AP secteurs Loutre Castor 2020 2021 avec carte

secteurs Loutre Castor 2020-2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MAYENNE

Arrêté du 30 juin 2020
portant délimitation des secteurs où la présence de Loutre ou de Castor d'Europe
est avérée en Mayenne pour la saison cynégétique 2020/2021

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 411-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

Considérant le résultat des études réalisées dans le cadre du réseau Castor de l'office français de la biodiversité (OFB) ;

Considérant les études réalisées dans le cadre du réseau Mammifères du bassin de la Loire ;

Considérant le résultat les consultations effectuées auprès du service départemental de l'OFB et de Mayenne-Nature-Environnement ;

Considérant que les secteurs avérés de Loutre ou de Castor d'Europe doivent être fixés par décision préfectorale pour préserver des risques de mortalité d'individus par l'usage de pièges de catégorie 2 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1er. - Le présent arrêté définit les secteurs de présence avérée de Loutre (*Lutra lutra*) ou de Castor d'Europe (*Castor fiber*) sur le territoire de la Mayenne.

Article 2. - La présence de l'espèce Loutre (*Lutra lutra*) est avérée sur les secteurs listés ci-après :

- sur la rivière la Mayenne, la partie comprise entre la limite départementale de l'Orne et la confluence avec le ruisseau du Pont Manceau ainsi que sur ses affluents la rivière l'Anxure et le ruisseau du Fauconnier ;

- sur la rivière la Sarthe, la partie située sur la commune de Saint-Pierre-des-Nids ;

- sur l'ensemble des bassins versants situés dans le département des rivières l'Aron, l'Airon, l'Ernée, la Jouanne, le Saint-Nicolas, le Sarthon, l'Ornette, l'Ouette et le Vicoin.

Article 3. - La présence de l'espèce Castor d'Europe (*Castor fiber*) est avérée sur les secteurs listés ci-après :

- sur la rivière la Mayenne, pour la partie comprise entre le barrage de Saint-Fraimbault-de-Prières et la limite départementale avec le Maine et Loire ;

- sur le Vicoin depuis la confluence avec la Mayenne sur l'ensemble de la commune de Nuillé-sur-Vicoin ;

- sur le linéaire de la rivière l'Erve jusqu'à la limite départementale avec la Sarthe ;

- sur le linéaire de la rivière la Vaige jusqu'à la limite départementale avec la Sarthe ;

- sur la rivière la Sarthe, la partie située sur la commune de Saint-Denis d'Anjou.

Article 4. - Sur les communes composant les secteurs mentionnés aux articles 2 et 3 et représentées sur la carte à l'annexe de l'arrêté, l'usage des pièges de catégories 2 est interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

Article 5. - Le présent arrêté est en vigueur jusqu'au 30 juin 2021.

Article 6. - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des chasseurs, les maires des communes de Ahuillé, Alexain, Ambrières-les-Vallées, Andouillé, Argentré, Aron, Assé-le-Béranger,Averton, Azé, Bais, Bazougers, Beaumont-Pied-de-Boeuf, Belgeard, Blandouet-Saint-Jean, Bonchamp-les-Laval, Bouessay, Boulay-les-Ifs, Brée, Carelles, Chailland, Châlons-du-Maine, Champéon, Champfrémont, Champgenéteux, Changé, Chantrigné, Château-Gontier sur Mayenne, Châtres-la-Forêt, Chémeré-le-Roi, Commer, Contest, Cossé-en-Champagne, Couptrain, Courcité, Daon, Deux-Evailles, Entrammes, Ernée, Evron, Forcé, Fougerolles-du-Plessis, Fromentières, Gesnes, Gesvres, Grazay, Hambers, Hardanges, Houssay, Izé, Jublains, La Baconnière, La Bazoge-Montpinçon, La Bazouge-de-Chémeré, La Bazouge-des-Alleux, La Bigottière, La Brûlatte, La Chapelle-Anthenaise, La Chapelle-au-Riboul, La Chapelle-Rainsouin, La Cropte, la Dorée, La Gravelle, La Haie-Traversaine, Landivy, Larchamp, Laval, Lassay-les-Châteaux, Launay-Villiers, Le Bourgneuf-la-Forêt, Le Genest-Saint-Isle, Le Housseau-Brétignolles, L'Huisserie, Levaré, Livet, Loigné-sur-Mayenne, Loiron-Ruillé, Loufougères, Louverné, Louvigné, Madré, Maisoncelles-du-Maine, Marcillé-la-Ville, Martigné-sur-Mayenne, Mayenne, Ménil, Mézangers, Montaudin, Montenay, Montflours, Montigné-le-Brillant, Montourtier, Montreuil-Poulay, Montsurs-Saint Céneré, Moulay, Neau, Neuilly-le-Vendin, Nuillé-sur-Vicoin, Olivet, Origné, Parné-sur-Roc, Placé, Pontmain, Port-Brillet, Préaux, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Ravigny, Rennes-en-Grenouille, Sacé, Saint-Aubin-du-Désert, Saint-Baudelle, Saint-Berthevin, Saint-Berthevin-la-Tannière, Saint-Calais-du-Désert, Saint-Christophe-du-Luat, Saint-Denis-d'Anjou, Saint-Denis-de-Gastines, Saint-Denis-du-Maine, Saint-Ellier-du-Maine, Saint-Fort, Saint-Fraimbault-de-Prières, Saint-Georges-le-Fléchard, Saint-Georges-sur-Erve, Saint-Germain-d'Anxure, Saint-Germain-le-Fouilloux, Saint-Germain-le-Guillaume, Saint-Hilaire-du-Maine, Saint-Jean-sur-Mayenne, Saint-Julien-du-Terroux, Saint-Léger, Saint-Loup-du-Dorat, Saint-Loup-du-Gast, Saint-Mars-la-futaie, Saint-Ouen-des-Toits, Saint-Ouen-des-Vallons, Saint-Pierre-des-Nids, Saint-Pierre-la-Cour, Saint-Pierre-sur-Erve, Saint-Pierre-sur-Orthe, Saint-Sulpice, Sainte-Gemmes-le-Robert, Sainte-Marie-du-Bois, Sainte-Suzanne-Chammes, Saulges, Soulgé-sur-Ouette, Thorigné-en-Charnie, Thuboeuf, Torcé-Viviers en Charnie, Trans, Vaiges, Val du Maine, Villaine-la-Juhel, Villiers-Charlemagne, Vimarcé et Voutré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les communes citées au présent article.

Pour le préfet, et par délégation,
La cheffe du service eau et biodiversité

signé

Christine CADILLON

Délais et voies de recours :

La présente décision peut être contestée, dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible par Internet sur le site www.telerecours.fr.

PRÉFET
DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe à l'arrêté du 30 juin 2020
portant délimitation des secteurs où la présence de Loutre ou de Castor d'Europe est avérée en Mayenne pour la saison cynégétique 2020/2021

Carte des communes avec présence avérée de Loutre ou de Castor d'Europe

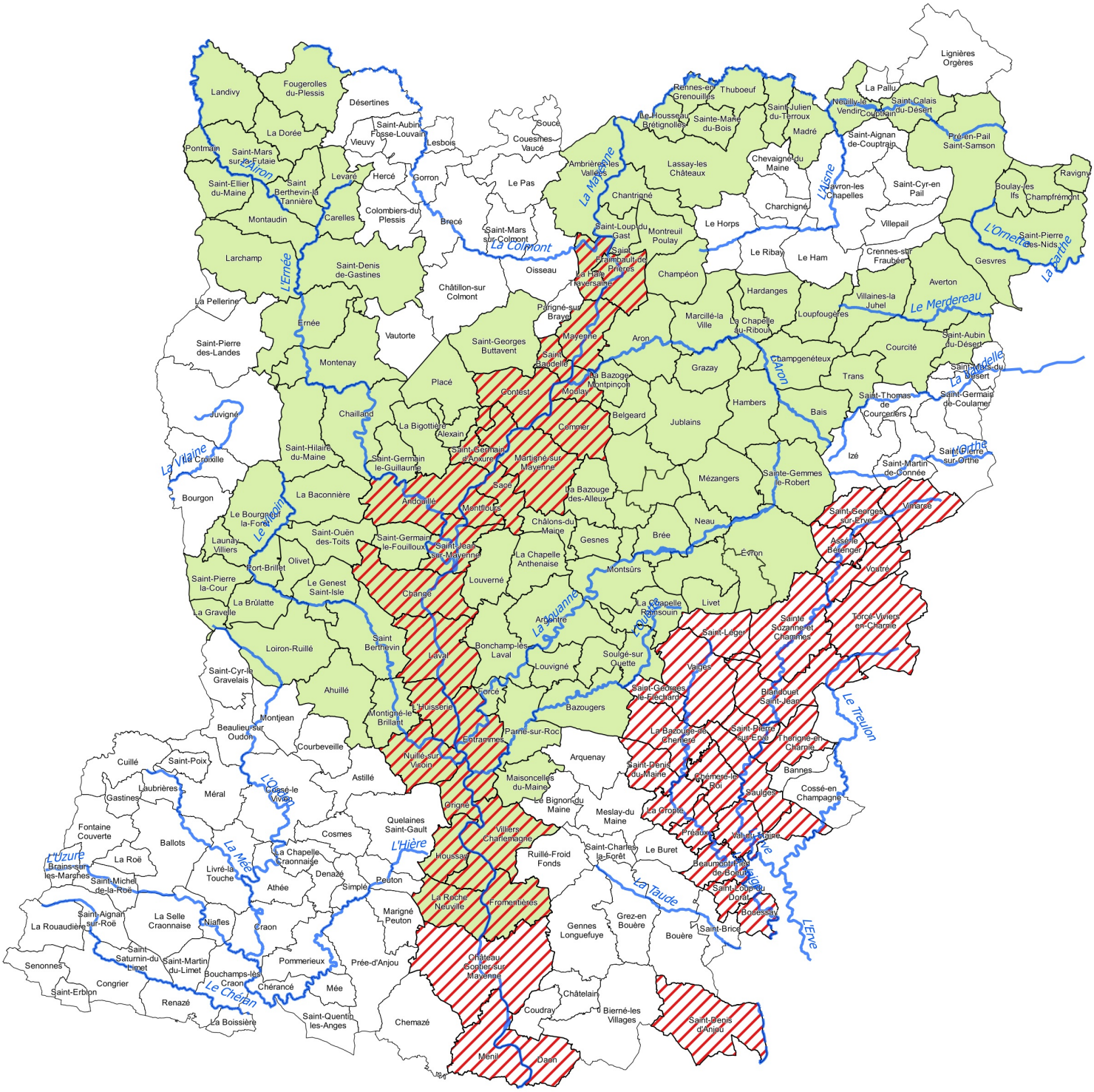

Communes avec présence avérée de Castor d'Europe

Communes avec présence avérée de Loutre

Sources : BDT©IGN / DDT 53
Élaboration: DDT 53 SEB/FNB
Date: 30/06/2020